



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### Recueil spécial 1<sup>er</sup> mars 2018

# SOMMAIRE

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SER**

. Arrêté DDTM/SER/2018057-0003 du 26 février 2018 d'opposition à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le projet de lotissement Los Roucates, sur le territoire de la commune de Bolquère

### **SVHC**

. Arrêté DDTM/SVHC/2018060-0001 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant annulation de 4 arrêtés préfectoraux

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

. Liste, au 1<sup>er</sup> mars 2018, des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

. Délégation du 1<sup>er</sup> mars 2018 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIP Réart

. Délégation du 1<sup>er</sup> mars 2018 de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIE Têt, modèle de délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises

. Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la désignation d'un comptable public intérimaire au service des impôts des entreprises de Perpignan Têt<

. Délégation de signature du 1<sup>er</sup> mars 2018 du responsable de la trésorerie de Port-Vendres.

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'eau et des risques

Unité Police de l'eau et des  
milieux aquatiques

Dossier suivi par :  
EGEA Frédéric

☎ : 04.68.38.10.79

☎ : 04.68.38.10.59

✉ : frederic.egea

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26/02/2018

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SE/2018057-0003  
d'opposition à déclaration au titre de l'article L 214-3  
du code de l'environnement concernant le projet de  
lotissement « Los Roucates » sur le territoire de la  
commune de Bolquère.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 30 Octobre 2017, présenté par la société ACCP représenté par Monsieur le Gérant RENAULT Jean-Christophe, enregistré sous le n° 66-2017-00206 et relatif au projet de lotissement Los Roucates à Bolquère ;

**Vu** le récépissé de déclaration daté du 27 décembre 2017 ;

**Vu** l'avis défavorable du service restauration des terrains en montagne en date du 16 janvier 2018 ;

**Vu** l'avis défavorable de l'agence française de biodiversité en date du 06 février 2018, complété le 09 février 2018 des périodes de prospections propices à la détermination de la flore et à la présence d'espèces de papillons protégés cités ci-après ;

**Considérant que** la commune de Bolquère est exposée notamment aux crues torrentielles du rec de Bolquère ;

**Considérant qu'**au vu des retours d'expérience sur les épisodes orageux de juillet 2010 et juin 2017, le niveau d'aléa crue torrentielle au droit du projet est qualifié de fort ;

**Considérant que** la disposition D.1-6 du PGRI impose d'éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques ;

**Considérant que** le projet porte sur la réalisation d'un lotissement d'habitations et qu'il est incompatible avec la disposition D.1-6 du PGRI précitée ;

**Considérant que** l'article L.566-7 du code de l'environnement prévoit que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI ;

**Considérant que** le projet peut porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code, d'une façon telle qu'aucune prescription spécifique ne puisse y remédier ;

**Considérant que** le dossier doit être complété des investigations de terrain, ne pouvant être réalisés avant la mi-juin, en matière floristique et sur les deux espèces de papillons « Cuivré de la Bistorte *Hellia helle* » et « Nacré de la Bistorte *Procllossiana eunomia* » ;

**Considérant que** conformément à l'article R 214-35 du code de l'environnement, le délai donné par la fourniture de complément ne peut excéder 3 mois et que par conséquent les inventaires ne pourront être réalisées dans ce délai ;

Sur proposition du Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 : Opposition à déclaration**

En application des articles L.214-3 et R.214-36 du Code de l'Environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par la société ACCP concernant l'opération ci-après : projet de lotissement les Roucates, enregistrée sous le n° 66-2017-00206.

#### **Article 2 : Voies et délais de recours**

A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit en application de l'article R.214-36 du Code de l'Environnement saisir préalablement le Préfet en recours gracieux qui statue alors après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu. Le délai de recours gracieux est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

#### **Article 3 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Bolquère pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la Préfecture des pyrénées-Orientales pendant une durée d'au moins six mois.

**Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Maire de la commune de Bolquère ;

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

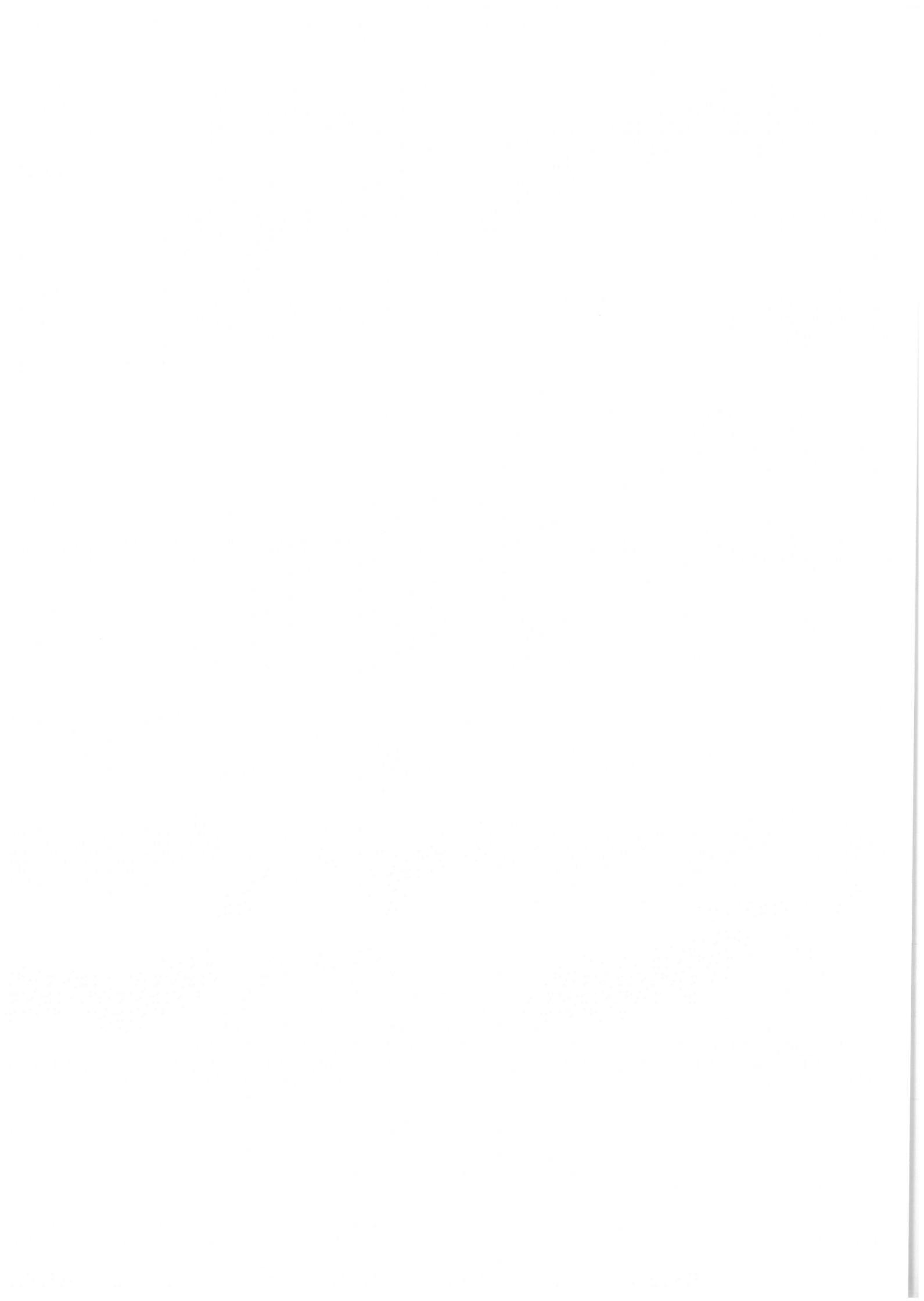
Le Chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité ;

Le Chef de la brigade de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Bolquère.

LE PRÉFET

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the bottom and a cursive flourish to the right.

Philippe VIGNES



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Ville Habitat et  
Construction

Unité Financement du  
Logement et Rénovation  
Urbaine

Dossier suivi par :  
Laurent VALDINOCI

☎ : 04.68.38.13.41  
📠 : 04.68.38.13.19  
✉ : laurent.valdinoci  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 1<sup>o</sup> mars 2018

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM SVHC 2018060-001  
portant annulation d'arrêtés préfectoraux**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral n° 20095507 portant attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée (PMCA), d'un montant de 114.336 € en vue du financement de la création d'une aire de grand passage pour gens du voyage sur la commune de SAINT ESTEVE (70 emplacements) en date du 4 juin 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010231-0004 portant attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée (PMCA), d'un montant de 640.290 € en vue du financement de la création d'une aire d'accueil et d'habitat pour gens du voyage sur les communes de TOULOUGES et LE SOLER (30 emplacements) en date du 18 août 2010 et l'arrêté de prolongation n° 2012159-002 en date du 07/06/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010229-0005 portant attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée (PMCA), d'un montant de 320.145 € en vue du financement de la création d'une aire d'accueil et d'habitat pour gens du voyage sur les communes de PERPIGNAN Sud (15 emplacements) en date du 17 août 2010 et l'arrêté de prolongation n° 2012159-004 en date du 07/06/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010285-0003 portant attribution d'une subvention à la communauté d'agglomération de Perpignan Méditerranée (PMCA), d'un montant de 320.145 € en vue du financement de la création d'une aire d'accueil et d'habitat pour gens du voyage sur les communes de PERPIGNAN Nord (15 emplacements) en date du 17 août 2010 et l'arrêté de prolongation n° 2012159-004 en date du 07/06/2012 ;

Considérant que le bénéficiaire, conformément aux articles 4 des arrêtés visés ci-dessus, n'a pas commencé les travaux dans les délais :

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales.

.../...

## ARRETE

### Article 1 : Annulation

Le défaut de commencement des opérations sus-visées entraîne la caducité des arrêtés. Les engagements juridiques des opérations seront finalisés.

### Article 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Vignes', written over a horizontal line.

Philippe VIGNES



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Direction départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
RUFFAT Daniel UGO Pascal GLEIZES Jean Charles ( interim ) AUDEOUD Jean-Yves	Services des Impôts des entreprises : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
SORIANO Jean-Claude RAYMOND Jean MILLIET Luce CESTER-LAGAE Azucena	Service des Impôts des particuliers : Perpignan ALGY Perpignan REART Perpignan TET Céret
PAGES Claude	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Prades
MORENO Frédéric CAVILLE Agnès ( interim ) BONNEL Monique BALSSA Patrick BRUYERE Jean Marc CASAS Jeanine SALGUERO Emmanuel TOURDIAS Arnaud TIXIER Jacques BONAURE Jean-Philippe HAMIDANI Ahmed SARRADE philippe CABAU François TOURDIAS Arnaud ( interim ) VIDAL Gilles SALA Ariel LAGUARDA Jean-Paul DELMAS Karine HENOC Corinne ALIU Christian	Trésoreries : Argeles s/ Mer Cabestany Cerdagne Céret Elne Haut-Vallespir Ille-s/Têt Le Boulou Millas Mont-Louis Perpignan Centre hospitalier Perpignan HLM Perpignan Municipale Port-Vendres Prades Rivesaltes Saint-Estève Saint-Laurent de la Salanque Saint-Paul de Fenouillet Thuir
VENTURA Hélène	Paierie départementale
LE BEHEREC Gérard	Service de publicité foncière et d'enregistrement : 1 <sup>er</sup> Bureau
LE BEHEREC Gérard ( interim )	Service de publicité foncière 2 <sup>ème</sup> Bureau



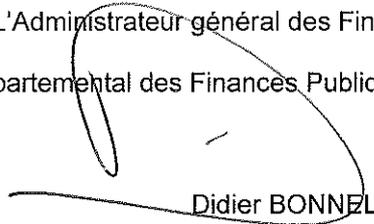
*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

BAUCHET Patrice ( interim ) BAUCHET Patrice CHAUCHET Florence BURCET BALLO Martine	1 <sup>ère</sup> brigade de vérification 2 <sup>ème</sup> brigade de vérification Pôle de contrôle revenus/patrimoine Brigade de contrôle et de recherche
RAJOL Nicole	Pôle Contrôle Expertise Perpignan
ROCA José	Pôle de recouvrement spécialisé
BATLLO François-Xavier	Centre des impôts fonciers

A Perpignan, le 1<sup>er</sup> mars 2018

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales



Didier BONNEL

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PERPIGNAN REART

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à MM BOURJADE Jean-Philippe, VIENNE Jean-Michel, Inspecteur, Mme FERRERE, Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PERPIGNAN REART, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer , en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

1) dans la limite de 10 000€, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUFFARD Nadia	BOUKARI Marie	COLONGES Claire
----------------	---------------	-----------------

2°) dans la limite de 2000€, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BLANCHON Axel	THOMAS Anne	FERRIER Dominique
CROCHART Daniel	FERRIER Sébastien	VILANOVE Julien
PRADIN Yannick	KESTLER Anita	BUIGAS Axel
NORMAND Nicolas	DABOSI Christophe	ROSE Rachel
SOUIDI Houria	FAUCHER Sandrine	VILERT Julie

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions , relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REYNAL Danièle	Contrôleuse	500€	10 mois	10 000€
CANAL Jean-marc	Contrôleur principal	500€	10 mois	10 000€
GUIROUX Michel	Contrôleur principal	500€	10 mois	10 000€
CHAUVIN Chloé	Contrôleuse	500€	10 mois	10 000€
CROCHET Véronique	Contrôleuse	500€	10 mois	10 000€
BERKI Naouale	Agente	500€	8 mois	5 000€
LEGENDRE Alain	Agent Principal	500€	8 mois	5 000€

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOUT Florence	Contrôleuse	10 000€	10 000€	10 mois	10 000€
SALGAS Catherine	Contrôleuse	10 000€	10 000€	10 mois	10 000€
BILLES Maryvonne	Agente Principal	2 000€	2 000€	8 mois	5 000€
BOUILLOT Jean-Philippe	Agent Principal	2 000€	2 000€	8 mois	5 000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PERPIGNAN-AGLY, SIP de PERPIGNAN-REART et SIP PERPIGNAN-TET.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées Orientales

A Perpignan, le 01 mars 2018  
Le Comptable public,  
Responsable de service des impôts des particuliers  
de PERPIGNAN REART,

Jean RAYMOND



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de PERPIGNAN TET

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à MME JEUNE Stéphanie, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PERPIGNAN TET, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTI Bernard	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10000 euros
CHASTENET Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
COUGET Guylaine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
DJIVADJEE Mbinina	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
FRANCO Valérie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
GAMBINI Bénédicte	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
GIRBEAU Clément	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
GUIBAS Jacqueline	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
HOMS Marc	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
LEBRAT Sandrine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
MOREEL Claudine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
PRECHACQ Corinne	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
SOLE-TUDELA Marie-Thérèse	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
THIBEAULT Michel	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros
WAGLER Valérie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Pyrénées-Orientales.

A Perpignan , le 01 Mars 2018

Le comptable par intérim, responsable de service des impôts des entreprises de PERPIGNAN TET,

Jean-Charles GLEIZES





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES**

**MISSION STRATEGIE ORGANISATION CONTRÔLE DE GESTION**

Square Arago BP 66950

66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif à la désignation d'un Comptable public intérimaire  
au service des impôts des entreprises de Perpignan Têt

**Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales**

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Par décision du 14 février 2018, Monsieur Jean-Charles GLEIZES,, inspecteur des Finances Publiques est chargé d'assurer à titre intérimaire les fonctions de responsable du service des impôts des entreprises de Perpignan Têt.

**Article 2** – Cette décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

A Perpignan , le 27 février 2018

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL  
Administrateur général des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE PORT- VENDRES**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de PORT- VENDRES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à Marie-Josée VELASCO, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 : Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christophe MAHUT Gladys PAGANUCCI	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
Sylvie CHASLES	Agent administratif	2.000 €	4 mois	3.000 €

**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des PYRENEES- ORIENTALES.

A PORT- VENDRES, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

**Arnaud TOURDIAS**

